



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU COMITÉ
Du mercredi 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 14 heures 30, le COMITÉ de l'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Cœur de Flandre Agglo

Présents : Monsieur Franck BAES — Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Philippe GRIMBER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Roger LEMAIRE – Madame Edith STAELEN – Monsieur Dominique VAESKEN – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Dominique WALBROU.

Procuration :

Monsieur Jean-Luc CAPPAERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Excusés : Monsieur Francis AMPEN – Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur François DRIEUX – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Serge SOODTS.

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Stéphane COLAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Madame Claudine DELASSUS – Madame Marie-Agnès SOETE – Monsieur Jérôme VERMERSCH.

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Marc BURETTE – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Edmond TURPIN.

Excusés : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur François-Xavier HENNEON – Monsieur Eddy ROLIN – Monsieur Alexandre COTE.

Communauté de communes de Pévèle en Carembault

Présents : Monsieur Bernard CHOCRAUX.

Procuration :

Monsieur Alain BOS a donné pouvoir à Monsieur Bernard CHOCRAUX.

Excusé : Monsieur Michel DESMAZIÈRES – Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Marcel PROCUREUR.

Collège compétence SAGE

Excusé :

Monsieur André BALLEKENS.

Monsieur Jérôme VERMERSCH est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Comité du 13 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

Administration générale :

1. Rapport d'activité 2023 de l'USAN

Ressources Humaines :

2. Délibération donnant mandat au centre de gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires
3. Création d'un poste permanent – agent de maîtrise principal
4. Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024

Travaux :

5. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CABBALR pour les travaux de rattrapage d'entretien de la Vieille-Lys
6. Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCHF pour les travaux d'amélioration hydraulique sur la commune de Wylder

Patrimoine :

7. Acquisition d'une parcelle située à Bailleul contiguë au siège de l'USAN

Lutte contre les inondations :

8. ZEC de Morbecque : Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet
9. Modification de la délibération CS231106 - Mise en place de subventions d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations.

Questions diverses.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

1/ Administration générale - Rapport d'activité 2023 de l'USAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2023 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2024.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 19 juin 2024.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2/ Ressources Humaines – Délibération donnant mandat au centre de gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Le Conseil syndical

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de l'établissement, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

Décide :

Article 1^{er} : L'établissement donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

L'établissement se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), L'établissement demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3/ Ressources humaines – Création d'un poste permanent – agent de maîtrise principal

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de satisfaire le besoin du service de l'Entretien et Gestion des Réseaux avec un agent du grade d'agent de maîtrise principal.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal (avancement de grade) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024, pour la planification et le suivi des chantiers de curage des fossés et de faucardement ainsi que l'organisation et l'animation de réunions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement et le tableau des emplois et des effectifs modifiés.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4/ Ressources humaines – tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services		1	1

FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal	0	0
	Attaché	1	1
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Rédacteur	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	Principal 1 ^{ère} classe	2	2
	Principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif	1	1
SOUS TOTAL		5	5

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	2	3
	Agent de Maitrise	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1 ^{ère} classe	3	3
	Principal de 2 ^{ème} classe	6	6
	Adjoint Technique	10	7
SOUS TOTAL		30	27

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
AGENT DE MAITRISE	Agent de maîtrise	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
	Adjoint Admin principal 2 ^{ème} classe	1	1
REDACTEUR	Rédacteur	1	1
SOUS TOTAL		8	8

TOTAL GENERAL	44	41
----------------------	-----------	-----------

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Travaux – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CABBALR pour les travaux de rattrapage d'entretien de la Vieille-Lys

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques DEWYNTER

La Vieille Lys présente un cours fortement d'eau découpé, du fait des travaux de chenalisation et de reconnexion des anciens affluents à la Lys canalisée, réalisés lors de la création du canal.

Elle présente actuellement trois tronçons principaux qui sont connectés à la Lys canalisée via deux siphons et trois exutoires distincts. La chenalisation de la Lys a impliqué la création de contre-fossés le long du canal, pour reconnecter hydrauliquement les méandres coupés de la rivière. Ces tronçons rectilignes sont la propriété de l'état et définis comme « domaniaux ». Les autres tronçons de la Vieille Lys sont non domaniaux par définition.

Il résulte de cette situation une multiplicité des gestionnaires :

- **Les Voies Navigables de France (VNF) ;**
- **L'Etat, par le biais du Ministère de la Transition Ecologique (DGITM) ;**
- **La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ;**

- **L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)**, sur le territoire de la **Communauté de Communes de Flandre Lys (CCFL)**.

Seules la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et l'USAN sont des entités gemapiennes.

La répartition des linéaires est la suivante :

Territoire \ propriétés	Privées	DGITM	VNF	TOTAL
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE	3,9	0,2	2,3	6,4
USAN	2,6	2,7	0,7	6
Partagé RD/RG entre USAN et COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE	7,6	3,9	0,4	11,9
TOTAL	14.1	6.8	3.4	24.3

Soit un linéaire de 24,3 km, pour 12,4km (51%) sur le territoire de la CABBALR et 12km (49%) sur le territoire de l'USAN.

A la suite des inondations de novembre 2023 et janvier 2024, les différentes parties concernées, en accord avec les services des Préfectures, ont décidé de mener en urgence des opérations de rattrapage d'entretien sur l'ensemble de ce linéaire : enlèvement d'embacles, élagage / abattage des arbres et arbustes gênants l'écoulement, fauchage de la végétation des berges empiétant dans le lit, abattage des arbres morts présentant un risque pour l'écoulement...)

Ainsi, sur un linéaire partant de la limite entre Aire-sur-la-Lys et Saint-Venant jusqu'à la confluence de la Vieille-Lys avec la Lys à Merville, les gestionnaires ont décidé de coopérer sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'USAN et la CABBALR.

Par ailleurs, dans un second temps, des travaux de restauration écologique et hydraulique seront programmés par la suite par le SYMSAGEL sur l'ensemble de ce linéaire.

Afin de lutter contre les inondations, un rattrapage d'entretien est nécessaire sur l'ensemble de son linéaire, pour un coût estimé à 500 000 € HT.

Cette opération fait l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 80%.

Ainsi déduction faite de cette aide, la répartition financière entre les partenaires est la suivante :

Dépenses HT	Recettes HT	
500 000 €	400 000 €	Agence de l'Eau Artois Picardie
	51 000 €	CABBALR
	49 000 €	USAN

CONSIDÉRANT :

- Qu'une DIG d'entretien est effective sur les tronçons non domaniaux depuis le 17 janvier 2023
- Qu'un rattrapage d'entretien est indispensable préalablement aux opérations de restauration écologique, qui seront menées ultérieurement par le SYMSAGEL
- Que les opérations de rattrapage d'entretien ne nécessitent pas d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau
- Que la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE et l'USAN, ont confirmé leur volonté d'effectuer ces travaux de rattrapage avec la plus grande cohérence possible

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De désigner la CABBALR comme maître d'ouvrage des travaux de rattrapage d'entretien sur 24,3 km de la Vieille-Lys ;
- d'autoriser le Président de l'USAN à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet ci-joint ;
- de procéder au paiement de la part des travaux réalisés due, dans les conditions définies dans ladite convention.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Travaux – Délégation de maîtrise d’ouvrage à la CCHF pour les travaux d’amélioration hydraulique sur la commune de Wylder

Rapporteur : Monsieur Jean Jacques DEWYNTER

La Cray becque est un affluent de l’Yser au niveau de la commune de Wylder. A chaque inondation et particulièrement lors des événements importants de novembre 2023 et janvier 2024, ce cours d’eau déborde sur plusieurs points de la commune.

Un des points impactés est situé en amont de la commune, au croisement de la Klitteklem straete et de la Steen straete, où le tracé du cours d’eau (triple angle droit) et un busage forment un frein important aux écoulements engendrant son débordement au niveau d’une ferme.

Avec la commune de Wylder et la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), il a été convenu de réaliser en urgence un bypass permettant en cas de montée des eaux de dériver une partie des écoulements.

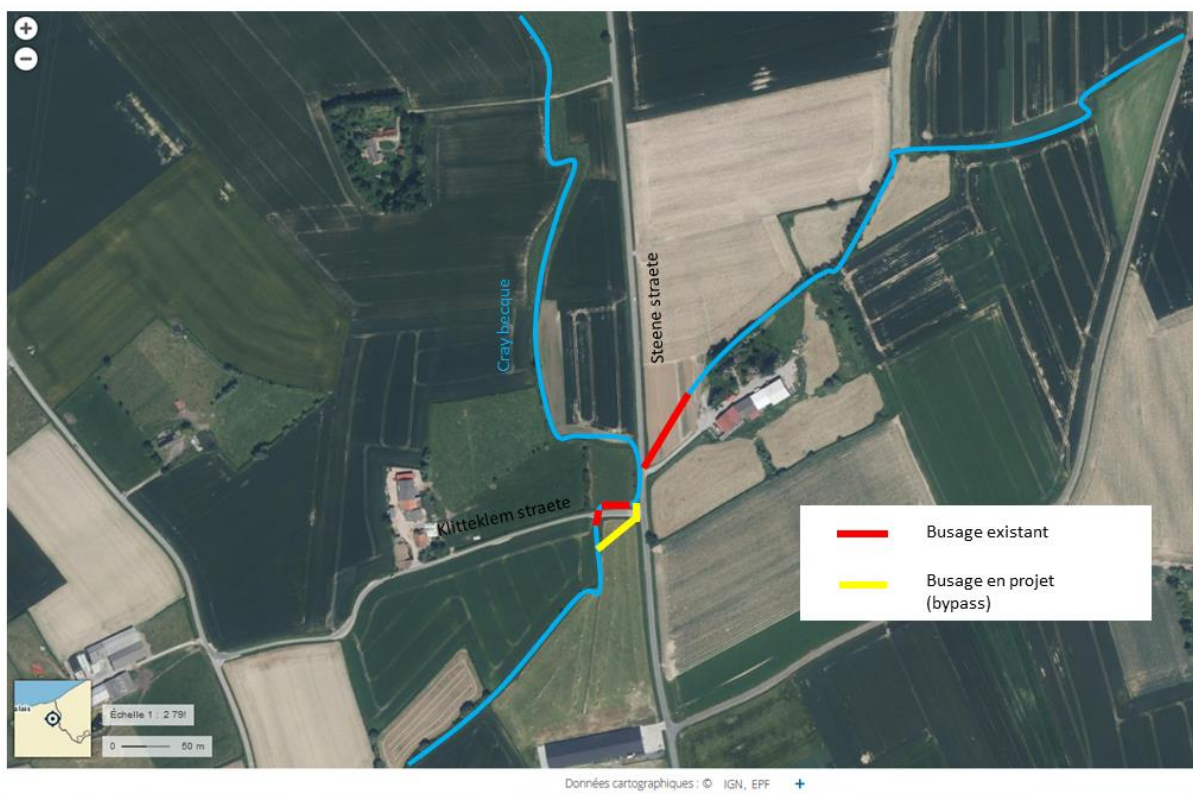
Cet aménagement hydraulique permet rapidement de diminuer le risque d’inondation pour les habitants du secteur.

Toutefois, cet aménagement nécessite de réaliser une tranchée et un busage sous la route (Klitteklem straete), dont la gestion est à ce jour dévolue à la CCHF.

Ainsi, il a été convenu de recourir à la maîtrise d’ouvrage de la CCHF pour faciliter la mise en œuvre de ces travaux. En effet, elle dispose dans le cadre de la compétence voirie d’un marché spécifique permettant une réalisation rapide de l’aménagement.

La partie en aval de la route, au travers d’une prairie, pour rejoindre la Cray becque sera réalisée par l’USAN.

Ainsi, il convient aujourd’hui de procéder au remboursement des travaux réalisés par la CCHF pour le compte de l’USAN.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- De procéder au remboursement de la part des travaux effectués sous la voirie soit 18 169,80 € TTC, par la Communauté de Communes des Hauts de Flandres pour le compte de l'USAN ;
- Les dépenses relatives sont imputées sur le chapitre 21.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7/ Patrimoine – Acquisition d'une parcelle située à Bailleul contiguë au siège de l'USAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'USAN a fait l'acquisition d'une parcelle contenant un immeuble pour en faire son siège administratif au 403 allée des Prêles dans la zone d'activité de la verte rue à Bailleul.

Cette acquisition a été signée en date du 08 décembre 2020.

La parcelle achetée faisait partie d'un ensemble immobilier divisé en 4 lots porté par le promoteur immobilier AINOWA.

3 lots ont été vendus avec immeuble de bureau (dont 1 à l'USAN).

Aujourd'hui, la parcelle restante ne faisant pas l'objet d'un aménagement, l'USAN a porté un intérêt à son acquisition auprès d'AINOWA.

En effet, cette parcelle contiguë à celle du siège de l'USAN est une opportunité pour une éventuelle extension ou à minima conforter le patrimoine actuel.

Ainsi, il est proposé l'acquisition de la parcelle 000 ZW 399, d'une surface cadastrée de 835 m², localisée sur le plan ci-joint et selon les conditions suivantes.

En termes d'urbanisme, la parcelle est classée UEVr, Secteur de la Zone d'Activité Economique de la Verte Rue.

Le bien a fait l'objet d'une estimation sommaire et globale en date du 30 novembre 2023.

Le prix d'acquisition est convenu pour un montant de 15 000 € HT, auquel s'ajoutent les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Au vu des caractéristiques essentielles de cette acquisition et des annexes présentés, il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié concernant cette opération et plus généralement l'ensemble des pièces s'y rapportant dont celles intégrant, le cas échéant les charges annexes (frais notariaux, etc).

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont imputés au chapitre 21 du budget principal.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8/ Lutte contre les inondations : ZEC de Morbecque : Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation – Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La production du présent document révèle des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation. Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête et à l'étude d'impact qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures de compensation des incidences sur l'environnement dont le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre.

I Présentation du Projet :

Le projet de la zone d'expansion de crues (ZEC) de Morbecque se situe dans le département du Nord sur la commune de Morbecque au lieu-dit Romarin.

La Grande Steenbecque traverse les communes de Morbecque et de Steenbecque, avant de rejoindre en aval le réseau de canaux de la Nieppe et plus généralement de contribuer aux écoulements de la Lys.

La Grande Steenbecque est sensible aux débordements, inondant de façon notable le lieu-dit La Gare de Steenbecque, tant sur la commune de Morbecque que de Steenbecque.

Le bassin versant de la Bourre, dans lequel se situe l'aménagement projeté, a été concerné par plusieurs épisodes de crues dommageables au cours des 20 dernières années, avec des épisodes marquants tant en hiver (1999, 2021, 2023) qu'en été (août 2002, juillet 2005, juillet 2014).

Depuis 30 ans, la commune de Morbecque a été l'objet d'au moins 7 arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations, et la commune de Steenbecque a été l'objet d'au moins 6 arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations

Ces inondations ont généralement lieu par débordements de cours d'eau, ruissellements et coulées de boue.

L'aménagement de l'ouvrage est inscrit dans le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Lys.

II Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

A Objectifs et enjeux :

L'objectif principal du projet est donc de lutter contre les inondations qui touchent les communes de Morbecque et de Steenbecque.

L'aménagement doit également apporter une plus-value non négligeable pour l'environnement et le paysage. Il doit s'intégrer de façon optimale dans les sites et paysages existants mais aussi développer ces aspects en tenant compte du potentiel humide de la zone d'étude.

Les enjeux à protéger sont situés principalement dans les communes de Morbecque et de Steenbecque.

Il s'agit notamment de bâti (**habitations, entreprises) et de voiries.**

✓ Hydraulique

1/ L'aménagement va permettre de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation des enjeux en aval, notamment les communes de Morbecque et de Steenbecque. La crue de dimensionnement a une occurrence vicennale et la surverse d'urgence est dimensionnée pour une crue centennale.

2/ L'aménagement ne va pas aggraver la situation sur les zones à enjeux situées en amont et dans l'environnement immédiat.

✓ **Écologique et environnemental**

1/ L'aménagement évite autant que possible les enjeux écologiques d'intérêt existants ;

2/ L'aménagement va permettre de développer le potentiel écologique du site en permettant une diversité locale de milieux plus importante.

✓ **Humain**

1/ L'aménagement permet de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation au niveau de zones à forts enjeux (communes de Morbecque et de Steenbecque notamment) ;

2/ La gestion et l'entretien régulier des aménagements par l'USAN permettront de pérenniser son fonctionnement dans le temps.

B Les considérations justifiant l'utilité publique

Considérant :

- Qu'aucun incident notable n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête publique ;
- Que les modalités de l'enquête publique ont permis l'information et la participation du public ;
- Que les observations du public ne remettent pas en cause la réalisation du projet au vu des réponses apportées par le maître d'ouvrage ;
- Que le projet apparaît compatible avec l'ensemble des documents de planification et de programmation (PAPI Lys, PLU Agglo Cœur de Flandre, SDAGE,...) ;
- Que la réalisation du projet est indispensable à la lutte contre les inondations sur la zone à enjeux visée mais aura également des conséquences positives en aval de cette zone ;
- Que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement que cette opération est susceptible de comporter ne sont pas excessifs eu égard l'intérêt public qu'elle présente ;
- L'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur l'enquête publique conjointe (déclaration d'utilité publique et l'emprise des ouvrages projetés, enquête parcellaire, demande d'autorisation environnementale) ;

Il apparaît que les travaux nécessaires à la réalisation de la ZEC de Morbecque revêtent le caractère d'UTILITE PUBLIQUE et d'intérêt général.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

9/ Lutte contre les inondations : Modification de la délibération CS231106 - Mise en place de subventions d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par délibération du Comité Syndical du 24 octobre 2022, prorogée par la délibération du 15 novembre 2023, l'USAN a mis en place de subventions d'équipement dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondations.

Pour rappel, l'objet de cette subvention est de contribuer à harmoniser l'accompagnement des habitants, dans le cadre des événements exceptionnels en complétant les dispositions et engagements des communes et d'intervenir directement sur la protection des habitations par le biais d'une subvention exceptionnelle d'équipement de l'USAN pour le compte des propriétaires.

Cette subvention exceptionnelle d'équipement est accordée selon les conditions suivantes :

- Dispositif complémentaire des mesures prises par le Maire dans le cadre de son pouvoir de Police et de sa responsabilité dans la gestion de crise. Le recensement des besoins des habitants sera établi en lien avec la commune. La mise en œuvre des équipements devra être considéré au Plan Communal de Sauvegarde de la commune (vigilance crue, alerte...).
- Diagnostic de vulnérabilité obligatoire, réalisé par le propriétaire sous la forme d'autodiagnostic, validé par le Maire de la commune et le gestionnaire des réseaux d'assainissement (Eaux pluviales et Eaux usées), sur la base d'un modèle transmis par l'USAN (cf – annexe de la délibération du 24 octobre 2022),
- Aides de l'USAN versées au propriétaire du bien sur la base des travaux de réduction de la vulnérabilité réalisés et des factures acquittées,

Type d'équipements ou de travaux éligibles :

- Batardeaux
- Porte étanche
- Clapets anti-retours, uniquement, dans les cas les plus simples, sur le ou les réseaux d'une seule habitation, si les canalisations situées en sortie de logement sont facilement accessibles et sans travaux de terrassement lourds,
- Colmatage des fissures pénétrantes, entrée de gaines ou occultation temporaire des aérations basses.

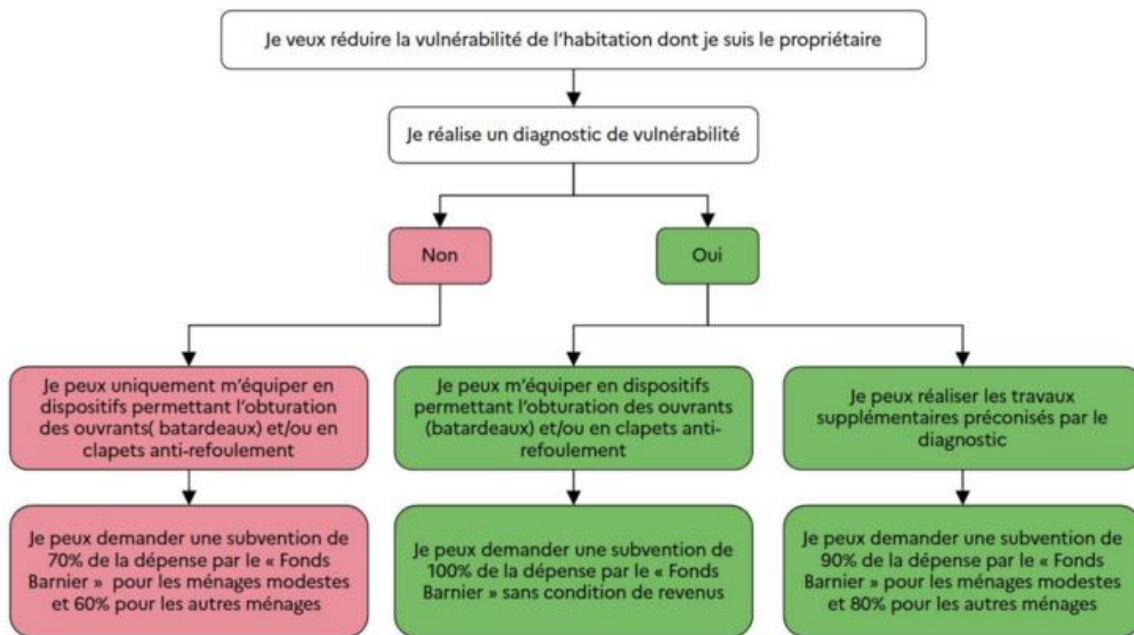
Suite aux évènements climatiques de novembre 2023 et janvier 2024, l'Etat a mis également en place un dispositif d'aide à la réduction de la vulnérabilité des habitations : le dispositif MIRAPI « mieux reconstruire après inondations ». Il a été déployé dans les départements du

Nord et du Pas-de-Calais et s'applique dans les communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'issue de ces événements.

La démarche est structurée en deux temps :

- Une phase de diagnostic de vulnérabilité aux inondations des biens sinistrés (sans que celle-ci ne constitue une obligation) ;
- Une phase de réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Les modalités d'aides, notamment le taux de participation aux diagnostics et aux travaux, s'ajuste en fonction des cas de figure précisés dans le schéma suivant :



Ainsi, la participation financière de l'Etat à ce type de travaux, permet dans le meilleur des cas de couvrir l'entièreté des dépenses des sinistrés.

De ce fait, la plupart des dossiers engagés auprès de l'USAN ont été reportés vers le dispositif MIRAPI et donc l'enveloppe de 50 000 € prévue initialement par l'USAN ne sera pas entièrement consommée.

Toutefois, quelques dossiers n'ont pas pu être rendus éligibles car les travaux ont déjà été engagés avant la mise en place de MIRAPI.

Pour ces dossiers, il est proposé d'augmenter le taux de participation de l'USAN pour tendre vers une subvention similaire à celle de l'Etat.

Donc, il vous est proposé de modifier la délibération du 15 novembre 2023 selon les dispositions suivantes :

- **Aide financière de 80% du montant global des travaux, dans la limite de 3 500 € TTC de travaux par habitation et dans l'enveloppe de 50 000 € voté par le Comité Syndical au budget 2024.**

Cette subvention exceptionnelle vaut pour l'année 2024. Les crédits affectés à cette dépense seront imputés au chapitre 204 du budget primitif 2024 de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du Comité